

Paris,
Le 03 novembre 2011

28 octobre 2011

Le gouvernement invente l'orthophonie à 2 vitesses

Le gouvernement a rendu son arbitrage : la reconnaissance de notre formation initiale à deux niveaux :

- Une formation en 1^{ère} année de Master pour des orthophonistes de base avec un exercice professionnel à compétences limitées.
- Une formation en Master 2, complémentaire et non obligatoire, pour un nombre limité d'orthophonistes qui pourraient être habilités à prendre en charge les patients victimes d'accidents vasculaires cérébraux, les patients atteints de la maladie d'Alzheimer, de la maladie de Parkinson, les personnes aphasiques, les enfants sourds, les patients atteints de troubles de déglutition, de problèmes de voix, et les personnes laryngectomisées.

Inacceptable et irresponsable !

En termes d'études :

- **Une formation amputée.** De 270 ECTS actuels, la formation de la grande majorité des orthophonistes passe à 240 ECTS : 30 ECTS de moins = 1 semestre de formation de moins.
- **Une absence de reconnaissance au grade Master.** Le niveau Master 1 n'existe pas dans le processus de Bologne L-M-D, et ne correspond à aucun grade universitaire.
- **Une pénalisation pour la mobilité des orthophonistes en Europe et dans le monde.** Le Master 1 est un niveau intermédiaire qui rend impossible toute reconnaissance commune entre les diplômes d'orthophoniste – logopède – speech therapist, au sein de l'Europe et avec les pays nord-américains : le travail au sein du CPLOL (Comité Permanent de Liaison des Orthophonistes – Logopèdes de l'Union Européenne) et avec le Québec n'a plus de sens.
- **Un accès à la recherche toujours aussi difficile.**

En termes d'exercice professionnel :

- **Une profession à deux vitesses.** Cette décision entraîne une hiérarchisation au sein de la profession.
- **Une diminution du champ de compétences de la majorité des orthophonistes.**
- **Une diminution de l'offre de soins orthophoniques de qualité à proximité du patient.** Les prises en charges spécifiques seront préférentiellement déterminées en établissements et en centres spécialisés, créant encore plus de disparité dans l'accès aux soins sur tout le territoire.
- **Une porte ouverte à la création de sous métiers de rééducation.**

Conclusion :

- La mort de l'orthophonie telle que nous l'avons créée et développée depuis 1964.
- La perte de la qualité des soins orthophoniques et de l'offre de soins de proximité.